

Quand on demande au professionnel de prendre position dans un conflit familial

Ces dernières décennies, des bouleversements sociologiques importants ont modifié le paysage familial en Occident. C'est ainsi qu'en Belgique, actuellement, pas moins d'un mariage sur deux ou trois se solde par un divorce, ces statistiques ne prenant pas en compte les unions non maritales.

Si la séparation est actée ou le divorce judiciairement prononcé, l'acte lui-même ne règle qu'un minimum de questions quant aux différentes conséquences, notamment et principalement celles relatives aux enfants.

Dans un nombre non négligeable de cas, après séparation du couple parental, l'enfant devient l'objet de nombreux enjeux : d'ordre affectif et/ou financier, liés à l'hébergement voire à la disqualification de l'autre parent...

Il n'est pas rare que l'on demande à un professionnel de rédiger une attestation concernant l'enfant. Ces demandes émanent le plus souvent d'un avocat ou d'un parent qui dit vouloir protéger son enfant contre l'autre, vécu ou perçu comme « mauvais parent », et qui affirme parfois que son enfant est en danger...

De l'attestation réclamée par la maman ou le papa au directeur d'école comme quoi l'enfant n'a pas régulièrement sa collation, à celle de l'avocat demandée au psychologue pour « prouver » que l'hébergement principal de l'enfant ne lui convient plus, en passant par le certificat demandé au médecin pour attester d'un abus sexuel... les exemples sont de plus en plus fréquents et variés.

Dans tous ces cas, les conséquences ne sont pas négligeables pour l'enfant.

Pour l'enfant, un conflit parental peut déjà entraîner, dans les cas les plus graves, une rupture de lien avec un de ses parents, des difficultés dans la construction de son identité, une absence de triangulation des relations, une place d'enfant-Roi... Le risque supplémentaire, malheureusement bien présent, est donc que l'enfant devienne de plus en plus un enfant-chantage, un enfant-otage ou un enfant-marchandage.

Comment se positionner en tant que professionnel face à une demande d'attestation, d'autant qu'une notion d'urgence a été introduite ?

Un premier principe de base consiste à se souvenir que « l'histoire n'est qu'à moitié dite quand une seule partie la raconte ». Il convient en effet de rester prudent quand l'intervenant ne dispose que d'un seul son de cloche.

Seul l'intérêt de l'enfant doit guider notre action. Dès lors, sans avoir de vision globale de la réalité de celui-ci, il vaut mieux s'abstenir de rédiger la moindre attestation. De même, il importe de s'abstenir de prendre parti pour l'un ou l'autre des parents, plus encore en présence de l'enfant. En effet, toute attitude ou propos de cet ordre ne fait qu'aggraver le conflit de loyauté dans lequel il se trouve pris, et par là même son mal-être et sa difficulté.

Enfin, dans le doute, il est de la responsabilité du professionnel de chercher la collaboration d'autres intervenants (secret professionnel partagé) de son propre réseau professionnel, voire d'autres réseaux.